



Collectif pour le Développement Economique
Social et Culturel Intégré - codescirdcongo@gmail.com
Tél. (243)82 903 02 02 - (243)89 800 56 80 - (243)85 612 1786
Av. Dilunga n°5, Quartier Mukadi wa Bamitshiabu, Commune de Diulu - Ville de Mbuji-Mayi

POINT DE PRESSE DU CODESCI

n°01/CODESCI/2019

A L'OCCASION DE L'INSTALLATION DE LA NOUVELLE ASSEMBLEE PROVINCIALE DU KASAÏ ORIENTAL

“ Construisons ensemble une nouvelle province du Kasai Oriental ”

Nous venons d'assister à une passation de pouvoir entre un président fin mandat, et un nouveau président élu. Ce transfert de pouvoir à la plus haute institution du pays l'ait mutatis mutandis aujourd'hui, au sein de la plus haute institution de la province. Nous avons cité " l'Assemblée Provinciale ".

La Constitution de la République Démocratique du Congo a consacré les principes de la libre administration des provinces, l'autonomie de gestion de toutes leurs ressources et une décentralisation des entités territoriales à l'intérieur de chaque province. Suivant cette optique politique, la Constitution a doté chaque province d'une Assemblée provinciale dont ses membres sont des "députés provinciaux".

L'Assemblée provinciale exerce trois fonctions essentielles :

1. La fonction législative
2. La fonction de contrôle public et
3. La fonction de représentation du peuple.

Concernant la FONCTION LEGISLATIVE, l'article 197 de la Constitution stipule que l'Assemblée provinciale est l'organe délibérant de la province. A ce titre, Elle légifère par voie d'édit dans les domaines dont les compétences sont réservées à la province, telle que reprises à l'article 204 de la Constitution.

A cet effet, la communauté EST-Kasaïenne invite la compétence des députés provinciaux à initier des réformes s dans la plupart des domaines vitaux de la province. Il s'agit principalement de produire et de réaménager :

- l'édit portant sur la planification provinciale,
- l'édit sur l'organisation et le fonctionnement d'une régie financière provinciale professionnelle et compétitive,
- les édits sur la mobilisation et la gestion des finances publiques provinciales,
- les édits spécifiques aux dépenses publiques et ceux relatifs à l'application de la loi relative aux marchés publics d'intérêt provincial et local.
- L'édit portant sur la réglementation du péage,
- l'édit relatif à la réalisation des programmes miniers,
- l'édit portant mise en place d'un programme agricole et forestier provincial et son exécution conformément aux normes du planning national,
- Etc.

Concrètement, la communauté EST-Kasaïenne sollicite que ces édits, bien que légiférés pour améliorer les finances publiques provinciales, contribuent plus, à promouvoir des initiatives innovantes du développement de notre province. Que le décollage d'une nouvelle ère dans notre province, soit basé sur des édits qui impliquent la participation de toutes les forces politiques et sociales dans leur formulation et dans leur application. A cet effet, nous invitons les honorables députés provinciaux à impliquer les citoyens à chaque étape du processus d'élaboration d'un édit afin de se rassurer que l'édit réponde réellement aux aspirations de l'ensemble de la communauté EST-Kasaïenne.

Au sujet de la fonction de CONTROLE PARLEMENTAIRE, l'article 197 de la Constitution renseigne que l'Assemblée provinciale est l'organe de contrôle du Gouvernement provincial ainsi que des services publics provinciaux et locaux.

Tout en souhaitant une meilleure cohabitation entre les institutions provinciales, nous exhortons les honorables députés provinciaux à user de cette disposition constitutionnelle en toute responsabilité. "La confiance n'exclut pas le contrôle dit-on". Les honorables députés provinciaux, tout en veillant à l'harmonie avec le Gouvernement provincial, sont invités à initier des moyens d'information et de contrôle parlementaire mis à leur disposition par le législateur. Tels que :

- la question écrite ou orale avec ou sans débat
- la question d'actualité
- l'interpellation
- les commissions d'enquête
- et L'audition par les Commissions permanentes de l'Assemblée
- les contrôles particuliers (contrôle budgétaire, contrôle de la responsabilité gouvernementale, contrôle de la mise en accusation des membres du gouvernement ou de la territorial).

Ces différents moyens d'information et de contrôle parlementaire s'ils sont utilisés de manière constructive, ils contribueront à renforcer la responsabilité du Gouvernement dans la mise en œuvre de son programme ainsi que sa rédevabilité à la représentation provinciale du peuple.

Toute initiative d'information et de contrôle parlementaire devrait s'inscrire dans le sens de l'émergence du développement provincial et local. Nous, en tant que électeurs, nous invitons les honorables députés provinciaux à décourager l'utilisation abusive des contrôles parlementaires comme un moyen de pression ou d'intimidation sur une autorité locale ou sur un ministre du Gouvernement provincial, dans le but de lui soutirer des biens ou dans le but d'un simple exhibitionnisme sans issu.

Enfin, à **propos de la fonction de REPRESENTATION DU PEUPLE**, les honorables députés provinciaux sont invités à œuvrer pour l'intérêt général de la communauté EST-Kasaïenne d'abord avant leur intérêt particulier. A ce titre, les édits à réaliser ainsi que les contrôles ou informations parlementaires à entreprendre, devraient connaître une consultation large et active des citoyens, afin de recueillir en amont, leur avis et contribution, et en aval, la légitimité et l'appropriation des initiatives parlementaires par l'ensemble de la population.

Etant donné qu'à l'issue de chaque session, des vacances parlementaires sont programmées, les honorables députés provinciaux sont invités à intégrer dans leurs agendas, des consultations, des forums et des audiences citoyennes avec les populations de leur entité électorale, afin de restituer le déroulement des travaux parlementaires, échanger avec elles sur la vision du développement local de leur entité et recueillir leurs avis sur des matières d'intérêt général, en discussion à l'Assemblée provinciale.

A cet effet, l'Institution "Assemblée provinciale" est invitée à maintenir une communication parlementaire régulière avec la population. Nous suggérons à l'Assemblée provinciale de mettre sur pieds un site Internet d'informations parlementaires et d'initier des actions qui lui permettront de rester de manière permanente, à l'écoute de la population et ainsi, renforcer la confiance de la population à son égard.

Avant de terminer, nous en appelons à tous les députés provinciaux, au regard des prochaines élections du Gouverneur de province et des Sénateurs, de se réserver de toute forme de corruption que pourrait leur présenter les candidats gouverneurs et les candidats sénateurs mais, de porter leur choix utile et en toute responsabilité, sur des profils capables de contribuer à une émergence socio-économique et culturelle de la province.

Tout en souhaitant un fructueux mandat aux nouveaux députés provinciaux, nous, Organisations de la Société Civile, restons vigilants sur toute action parlementaire, et rassurons la nouvelle Assemblée Provinciale de notre disponibilité en compétences et en expertises pour l'accompagner dans ses tâches parlementaires chaque fois que cela sera nécessaire.

Je vous remercie.